

Sommaire

Page

I. Actualités - Presse	3
• Actualités - Presse marocaine	3
• Exécution des jugements	3
• Médiation	3
• Actualités - Presse étrangère	5
• Accès à l'information	5
• Médiation	5
• Préjudice	11
II. Veille législative et réglementaire	13
• Veille législative et réglementaire étrangère	13
• Journal Officiel de la République Française (JORF)	13
III. Publications officielles	17
• Enquêtes	17
• Guide pratique	18
• Rapports annuels d'activité	18
IV. Veille jurisprudentielle	21
• Jurisprudence administrative étrangère	21
• République Française : Décisions du Conseil d'Etat	21
V. Dernières parutions	29
• Nouveautés papier	29
• Livres	29
✓ Editions nationales	29
✓ Editions étrangères	33
• Revues	37
✓ Editions nationales	37
• Nouveautés numériques	39
• Nouveautés nationales	39
✓ sites web	39
• Nouveautés étrangères	41
✓ sites web	41
✓ Applications mobiles	43
✓ Logiciel	45

I- Actualités - Presse

- **Actualités - presse marocaine**

- **Exécution des jugements**

- **Deux mois pour l'exécution des jugements contre l'Etat**

Source : <http://www.leconomiste.com/flash-infos/deux-mois-pour-l-execution-des-jugements-contre-l-etat> (page consultée le 02/12/2015)

Les partis de la majorité veulent limiter à deux mois les délais d'exécution des jugements rendus contre l'État et les collectivités territoriales. Et ce, tout en restant dans la limite des budgets ouverts dans le cadre de la Loi de finances.

- **Médiation**

- **Centre de médiation bancaire : 360 litiges traités en un an et demi**

Source : <http://lematin.ma/journal/2015/centre-de-mediation-bancaire%2%A0--360-litiges-traites-en-un-an-et-demi/236753.html> (page consultée le 03/12/2015)

Le Centre marocain de médiation bancaire, créé en mars 2014 et mis en branle en juin de la même année, a traité 360 dossiers, portant sur un montant global de 27 millions de DH, dont 85% ont été résolus. Les PME et TPME représentent 10% environ des litiges avec les établissements de crédit, soumis au CMMB. Les grandes entreprises ne se bousculent pas encore. Seuls trois à quatre cas sont actuellement à l'étude auprès du Centre.

- **وسيط المغرب يجري مباحثات مع وزير العدل السوداني**

Source : <http://lakome2.com/%D8%A2%D8%AE%D8%B1-%D8%A7%D9%84%D8%A3%D8%AE%D8%A8%D8%A7%D8%B1/8698.html> (page consultée le 10/12/2015)

أجرى وسيط المملكة السيد عبد العزيز بنزاكور، اليوم الخميس بالرباط، مباحثات مع وزير العدل السوداني السيد عوض الحسن النور، الذي يقوم بزيارة عمل للمغرب.

وأوضح بلاغ لمؤسسة الوسيط، توصلت وكالة المغرب العربي للأنباء بنسخة منه، أن السيد بنزاكور قدم خلال هذا اللقاء، للوزير السوداني والوفد المرافق له، نظرة عن المؤسسة وصلاحياتها ووسائل عملها وعن التطور التاريخي للوساطة المؤسساتية.

● **130 : توصية رفعها وسيط المملكة للملك لم يتم تنفيذها !!**

Source : <http://www.seekpress.com/article-83261.htm> (page consultée le 16/12/2015)

تساءل عدد من المتظلمين ممن أنصفتهم مؤسسة "وسيط المملكة" (ديوان) (تقريرها الأخير الذي رفعته للملك محمد السادس الشهر الماضي، عن الأسباب وراء عدم تنفيذ عدد كبير من التوصيات التي جاءت في التقرير، ويبلغ عددها 130 توصية، وبقيت مجرد حبر على ورق. ووجه مجموعة من المتظلمين في حديثهم لـ "الأيام 24" سهام نقدهم لرئيس الحكومة عبد الإله بنكيران، مؤكدين أنه المسؤول المباشر عن تنفيذ التوصيات طبقا للمادة 89 .

● **Assurances : Mohamed Saïdi, Médiateur dès le 1^{er} janvier 2016**

Source : <http://Int.ma/assurances-mohamed-saïdi-médiateur-des-le-1er-janvier-2016/> (page consultée le 17/12/2015)

La Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR) et la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (DAPS) ont organisé le 14 décembre dernier une conférence de presse afin d'exposer le nouveau dispositif de médiation dans le secteur des assurances ainsi que pour présenter le Médiateur désigné.

C'est dans un palace casablancais que M. Mohammed Hassan Bensalah Président de la FMSAR, Hassan Boubrik, Directeur de la DAPS, et Bachir Baddou, Directeur général de la FMSAR, ont annoncé à l'occasion de cette manifestation la nomination de M. Mohammed Saïdi en tant que Médiateur du Secteur des Assurances.

● **غياب التواصل يعيق اشتغالات "الوسيط"**

Source : <http://www.hespress.com/permalink/288040.html> (page consultée le 18/12/2015)

دعا المشاركون في اللقاء التواصلي لمؤسسة الوسيط مع المخاطبين الدائمين بالوزارات والمؤسسات العمومية، في العاصمة الرباط، إلى ضرورة تطوير سبل تعاون الطرفين من أجل تسهيل وتسريع إيجاد حل لشكايات المرتفقين.

وقد تميز هذا اللقاء التواصلي، الثاني للمؤسسة، بالعرض الذي قدمه النقيب عبد العزيز بنزاكور، وسيط المملكة، أمام مجموعة من المستشارين ومسؤولين في قطاعات وزارية ومؤسسات حكومية فيه المخاطبين الدائمين على أن يعملوا على تظافر الجهود، والسهر على مزيد الاهتمام بتظلمات وشكايات المرتفقين.

وبعدما لفت المتحدث أنظار مخاطبيه إلى أن "الإدارة مرآة للحياة الاقتصادية والاجتماعية والسياسية ي الواقع درجة الوعي الديمقراطي"، سجل أن نتيجة حصيلة التعاون مع المؤسسة

ومخاطبيها لا ترقى إلى المستوى ا
" رغم كثرة الجهد المبذول
هذا الصدد، بعض الإدارات على عدم تجاوبها مع القدر الكافي مع المؤسسة.

• Actualités - presse étrangère

• Accès à l'information

- **Canada - Courriels détruits : un ancien Commissaire à la vie privée révisera le rapport controversé**

Source : <http://journalmetro.com/actualites/national/887414/acces-a-linfo-le-sceau-du-secret-est-surutilise/> (page consultée le 08/12/2015)

Les organismes fédéraux déclarent de plus en plus souvent des documents confidentiels, un phénomène qui place beaucoup de renseignements hors de la portée du public et pousse la Commissaire à l'Information, Suzanne Legault, à croire que le sceau du secret est surutilisé.

Dans son plus récent rapport annuel, dévoilé mardi, Mme Legault indique que la disposition de la Loi sur l'accès à l'information concernant le secret ministériel a été évoquée plus de 3100 fois en 2013-2014.

- **Côte d'Ivoire : accès à l'information d'intérêt public : les prérogatives de la CAIDP expliquées aux journalistes**

Source : <http://news.abidjan.net/h/575084.html> (page consultée le 12/12/2015)

Un séminaire sur le thème d'approbation, par les journalistes professionnels de Côte d'Ivoire, de la loi N. 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public organisé par la **Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt Public et aux Documents Publics (CAIDP)** a été présidée par le Ministre de la Communication, Me Affoussiata Bamba Lamine ce jeudi 10 décembre 2015 à Abidjan.

• Médiation

- **Rapport du Protecteur du Citoyen - La SAAQ doit mieux répondre aux besoins d'adaptation du domicile des accidentés de la route lourdement handicapés**

Source : <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2312018157> (page consultée le 01/12/2015)

Dans un rapport qu'il rend public aujourd'hui concernant la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), le Protecteur du Citoyen fait état de **périodes d'attente de plus de deux ans en moyenne** (résultat obtenu à partir d'un

échantillon de 63 dossiers traités par la SAAQ entre 2012 et 2014), avant que le domicile de personnes grièvement accidentées soit adapté à leur nouvelle condition. « De tels délais ont des répercussions importantes dans la vie quotidienne des personnes accidentées et de leurs proches, et ce, à plusieurs égards (soins d'hygiène, autonomie et sécurité) » selon Raymonde Saint-Germain, Protectrice du Citoyen.

- **Canada - La loi sur la protection des lanceurs d'alerte déposée mercredi**

Source : <http://www.tvanouvelles.ca/2015/12/01/la-loi-sur-la-protection-des-lanceurs-dalerte-deposee-mercredi> (page consultée le 01/12/2015)

TVA Nouvelles a appris que le Président du Conseil du Trésor va déposer mercredi son projet de loi sur les lanceurs d'alerte.

Selon nos informations, c'est le bureau du Protecteur du Citoyen qui aura la responsabilité de recevoir les plaintes, les traitera et les fera cheminer vers les autorités compétentes.

- **France - Médiathèque : un hommage à Dominique Baudis**

Source : <http://www.ladepeche.fr/article/2015/12/02/2229318-mediathèque-un-hommage-a-dominique-baudis.html> (page consultée le 02/12/2015)

Sur la banque d'accueil de la médiathèque, le jour de l'inauguration, 5 ouvrages de Dominique Baudis. La médiathèque qui porte son nom lui rendait ainsi hommage, tout comme les élus lors des discours inauguraux.

«Quoi de plus logique que d'attribuer à une médiathèque le nom d'une personnalité régionale qui fut à la fois un homme de médias, un écrivain et un Défenseur des Droits.

- **Migrants privés de piscine à Calais : le Défenseur des Droits saisi**

Source : <http://www.respectmag.com/16263-migrants-prives-de-piscine-a-calais-le-defenseur-des-droits-saisi> (page consultée le 02/12/2015)

Dix-neuf associations ont dénoncé une mesure « discriminatoire » de la communauté d'agglomération du Calaisais visant selon eux à restreindre l'accès des migrants à une piscine de Calais et saisi le Défenseur des Droits, a-t-on appris mercredi auprès de celui-ci.

Depuis le 23 novembre, les personnes souhaitant profiter de la piscine Icéo à Calais doivent présenter une carte délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

- **Migrations : un système pour traiter les plaintes contre les garde-frontières de Frontex**

Source : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/content/20151201IPR05544/html/Migrations-un-syst%C3%A8me-de-plaintes-contre-les-garde-fronti%C3%A8res-de-Frontex> (page consultée le 02/12/2015)

Frontex, l'Agence Européenne pour la Gestion des Frontières, devrait établir un système pour traiter les plaintes concernant des violations alléguées des droits fondamentaux des migrants et demandeurs d'asile, affirment les députés dans une résolution adoptée ce mercredi. Pendant le débat en plénière avant le vote, le commissaire Dimitris Avramopoulos a promis que la Commission européenne tiendrait compte de cette idée dans sa révision de la réglementation Frontex en décembre.

- **Belgique - Le successeur du Médiateur de l'aéroport de Zaventem toujours pas opérationnel**

Source : http://www.lavenir.net/cnt/dmf20151203_00745337 (page consultée le 03/12/2015)

Tant le service de médiation pour les passagers de transports aériens et les riverains de l'aéroport de Bruxelles-National, créé en 2010, que l'Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation, fondé en 2012, ne sont toujours pas opérationnels, fait remarquer la Cour des comptes dans un audit récemment publié sur la politique de personnel au sein du SPF Mobilité et Transports.

- **L'Ombudsman clôt son dernier dossier Hydro One : sa surveillance s'achève aujourd'hui**

Source : <http://www.marketwired.com/press-release/lombudsman-clot-son-dernier-dossier-hydro-one-sa-surveillance-sacheve-aujourd'hui-2079455.htm> (page consultée le 04/12/2015)

Le Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario a clos son dernier dossier Hydro One, car cette compagnie d'électricité cesse de faire l'objet de sa surveillance. C'est ce qu'a annoncé aujourd'hui l'Ombudsman intérimaire, Barbara Finlay.

Des dispositions de la Loi pour favoriser l'essor de l'Ontario, adoptée le 4 juin 2015, ont permis la privatisation partielle d'Hydro One, mettant ainsi fin au droit de regard qu'avait l'Ombudsman sur cette compagnie d'électricité. La Loi a accordé six mois (prenant fin aujourd'hui) à l'Ombudsman pour conclure tout dossier en cours à la suite de la plus grande enquête jamais menée par notre Bureau, portant sur plus de 10 000 plaintes à propos de la facturation et du service à la clientèle d'Hydro One. Cette enquête s'était conclue par un rapport de l'Ombudsman, intitulé « Dans le noir », en mai 2015.

- **Canada - L'Ombudsman de l'Approvisionnement soulève des préoccupations concernant les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement du gouvernement fédéral**

Source : <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/lombudsman-de-lapprovisionnement-souleve-des-preoccupations-concernant-les-offres-a-commandes-et-les-arrangements-en-matiere-dapprovisionnement-du-gouvernement-federal-560925181.html> (page consultée le 08/12/2015)

L'Ombudsman de l'Approvisionnement fédéral, M. Frank Brunetta, a rendu public un rapport portant sur l'utilisation des offres à commandes (OC) et des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) par le gouvernement fédéral. Les OC et les AMA sont deux méthodes différentes d'approvisionnement utilisées par certains ministères et organismes afin de faciliter les achats fréquents de biens et de services à un meilleur prix et plus rapidement. Cet examen a été initié suite à des représentations continues de fournisseurs préoccupés par l'utilisation de ces outils d'approvisionnement par le gouvernement.

- **Etat d'urgence : une douzaine de dossiers devant le Défenseur des Droits**

Source : <http://www.ouest-france.fr/attentats-paris/etat-durgence-une-douzaine-de-dossiers-devant-le-defenseur-des-droits-3900957> (page consultée le 08/12/2015)

Le Défenseur des Droits Jacques Toubon a été saisi d'« une douzaine » de cas de procédures (perquisitions, assignations à résidence) menées dans le cadre de l'état d'urgence.

« A ce jour, nous avons reçu une douzaine de saisines » en précisant une typologie « non exhaustive » de ces réclamations, a-t-on appris mardi auprès des services du Défenseur.

- **Suisse - Des médiateurs urbains ont été lâchés dans les rues du chef-lieu**

Source : <http://www.arcinfo.ch/articles/regions/neuchatel-et-littoral/des-mediateurs-urbains-ont-ete-laches-dans-les-rues-du-chef-lieu-470137> (page consultée le 09/12/2015)

Leur rôle est notamment d'apaiser les conflits au centre-ville de Neuchâtel. Les médiateurs, l'un des volets du nouveau concept de sécurité urbaine, ont fait leur première sortie mercredi. Ils sont quatre, en attendant une cinquième en début d'année prochaine.

- **France - Des élèves médiateurs au collège Balzac**

Source : <http://www.lanouvellerepublique.fr/Indre/Actualite/Education/n/Contenus/Articles/2015/12/10/De-eleves-mediateurs-au-college-Balzac-2560121> (page consultée le 10/12/2015)

Des élèves de 5^e et 6^e du collège Balzac se sont portés volontaires pour se former à la médiation. Objectif de l'opération : **mieux vivre ensemble**.

- **Canada - Christine Elliott devient la première Ombudsman des patients en Ontario**

Source : <http://ici.radio-canada.ca/regions/ontario/2015/12/10/012-christine-elliott-ontario-ombudsman-patients.shtml> (page consultée le 10/12/2015)

L'ancienne députée conservatrice provinciale Christine Elliott a été nommée Ombudsman des Patients en Ontario.

Elle est la première personne à occuper ce poste, qui vient d'être créé par le gouvernement de Kathleen Wynne.

- **Québec - CUSM : les tarifs de stationnement modifiés**

Source : <http://www.lapresse.ca/actualites/sante/201512/11/01-4930116-cusm-les-tarifs-de-stationnement-modifies.php> (page consultée le 11/12/2015)

Le **Centre Universitaire de Santé McGill** a modifié hier la tarification de ses stationnements pour répondre aux plaintes des patients et aux critiques du Protecteur du Citoyen.

- **Québec - Le CHSLD Harricana pourrait devenir un modèle**

Source : <http://www.lechoabiti bien.ca/actualites/2015/12/11/le-chsld-harricana-pourrait-devenir-un-modele.html> (page consultée le 11/12/2015)

Le rapport accablant du Protecteur du Citoyen publié le 21 août et faisant état de maltraitance, de harcèlement et de mauvaise gestion au CHSLD Harricana d'Amos pourrait faire de ce dernier une référence en région à moyen terme.

Le Protecteur a récemment accepté les mesures qui ont été mises en place et nous a indiqué que sa surveillance était terminée à cet effet. Nous avons travaillé d'arrache-pied pour nous assurer que les services étaient bien donnés et que les situations dénoncées soient réglées, mentionne M. Boissonneault.

- **France - Saint-Fiacre (22) : ces animaux qui font du bien**

Source : <http://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/saint-fiacre-22-des-animaux-mediateurs-de-sante-885559.html> (page consultée le 15/12/2015)

Gagner en bien-être, rompre l'isolement ou retrouver la parole sont autant de bienfaits que les animaux peuvent apporter, si on les fréquente régulièrement. On appelle ça la **médiation animale**. Et c'est l'une des activités que propose la ferme de Min Guen à Saint-Fiacre (22).

Certains animaux ont le pouvoir d'apaiser, de rassurer, de donner ou redonner confiance. Être à leur contact peut donc être source de bienfaits et **la médiation animale est devenue une thérapie**, que certains professionnels utilisent pour venir en aide à des personnes souffrantes de troubles mentaux, physiques ou sociaux.

- **FSC lance une médiation au Canada pour assurer une gestion responsable de la forêt**

Source : <http://www.lelezard.com/communiqu-e-8966492.html> (page consultée le 17/12/2015)

Le Forest Stewardship Council (FSC) International organise un processus de médiation pour rassembler les parties prenantes dans un esprit de collaboration, pour aborder des enjeux soulevés récemment au Canada, particulièrement au Québec et en Ontario, en ce qui concerne la certification FSC.

- **France - Un Médiateur national pour la profession d'avocat devrait être désigné fin janvier 2016**

Source : <http://www.lextimes.fr/5.aspx?sr=1992> (page consultée le 18/12/2015)

Le Conseil National des Barreaux (CNB) a décidé d'installer un Médiateur national de la consommation de la profession pour « *faciliter le respect des nouvelles obligations incomb[ant] aux avocats à compter du 1^{er} janvier 2016* » mais sa désignation ne devrait toutefois pas intervenir avant la fin du mois de janvier 2016.

- **France - « Un certain nombre de dérives dans l'état d'urgence », pour le Défenseur des droits**

Source : <http://www.bvoltaire.fr/breves/un-certain-nombre-de-derives-dans-letat-durgence-pour-ledefenseur-des-droits,227410> (page consultée le 22/12/2015)

L'état d'urgence, loi d'exception décrétée après les attentats du 13 novembre, a engendré « un certain nombre de dérives », a déclaré mardi matin le Défenseur des Droits Jacques Toubon sur France 2.

- **République Démocratique du Congo – Gemena : des notables formés sur la gestion des conflits communautaires**

Source : <http://www.radiokapi.net/2015/12/22/actualite/en-bref/gemena-des-notables-formes-sur-la-gestion-des-conflits-communautaires> (page consultée le 22/12/2015)

Les notables des secteurs de Banga-Kungu, Mbari, Bowase et Nguya dans le territoire le Gemena (Sud-Ubangi) ont suivi vendredi 18 décembre dernier une formation sur la gestion, la médiation et la résolution des conflits dans leurs communautés.

Cette formation a été dispensée par l'ONG « Droits pour tous obligatoires » à la suite de la suppression des tribunaux coutumiers dans ces quatre secteurs. Selon le coordonnateur de cette ONG, père Gilbert Kambo, cette formation ne donne cependant pas droit aux notables de traiter les affaires pénales.

- **France - Le Défenseur des Droits contre la pénalisation des clients de prostituées**

Source : http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/12/22/le-defenseur-des-droits-contre-la-penalisation-des-clients-de-prostituees_4836675_3224.html (page consultée le 22/12/2015)

Le Défenseur des Droits, Jacques Toubon, s'est prononcé contre la pénalisation des clients de prostituées, et ne souhaite pas sa réintégration dans la proposition de loi qui sera de nouveau discutée en janvier à l'Assemblée, dans un avis rendu public mardi 22 décembre.

Pour le Défenseur, « l'interdiction de l'achat d'un acte sexuel basée sur le modèle suédois n'est pas la mesure la plus efficace pour "réduire la prostitution et pour dissuader les réseaux de traite et de proxénétisme de s'implanter sur les territoires", et encore moins "la solution la plus protectrice pour les personnes qui resteront dans la prostitution", comme annoncé dans la proposition de loi ».

- **France - Le Défenseur des Droits opposé à la déchéance de nationalité**

Source : <http://www.boursorama.com/actualites/le-defenseur-des-droits-oppose-a-la-decheance-de-nationalite-954fcab1a7da1f6da1ee2b0abd8fcd8> (page consultée le 23/12/2015)

La déchéance de nationalité pour les binationaux nés Français reconnus notamment coupables d'actes de terrorisme touche aux principes mêmes de la République et pourrait se heurter aux engagements pris au niveau européen et en matière de droits de l'Homme, a déclaré mercredi le Défenseur des Droits.

- **France - Le Défenseur des Droits satisfait de la suppression du délit de racolage**

Source : <http://www.ash.tm.fr/actualites/detail/90364/le-defenseur-des-droits-satisfait-de-la-suppression-du-delit-de-racolage.html> (page consultée le 31/12/2015)

Le Défenseur des Droits a rendu, le 16 décembre, un avis sur la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées dans lequel il regrette notamment "l'amalgame entre prostitution et traite" que tend à faire le texte. Il se félicite cependant de l'abandon du délit de racolage.

- **Préjudice**

- **France - Grogne des pilotes : Air France condamnée pour avoir trop bien anticipé la grève**

Source : http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/greve-des-pilotes-air-france-condamnee-pour-avoir-detourne-la-loi_1747550.html (page consultée le 20/12/2015)

La compagnie aérienne a été condamnée cette semaine en appel pour avoir utilisé la loi Diard, qui oblige les grévistes à se déclarer à l'avance. L'objectif de la compagnie : assurer un maximum de vols lors de la grève des pilotes de 2014.

Au total, Air France devra verser 27 000 euros pour réparer le préjudice de syndicat. La compagnie a en effet été condamnée en appel cette semaine pour avoir détourné la loi Diard, lors de la grève record de 14 jours des pilotes en 2014, afin de poursuivre le trafic.

II- Veille législative et réglementaire

- **Veille législative et réglementaire étrangère**

- **Journal Officiel de la République Française (JORF)**

- **Surveillance des communications électroniques internationales**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031549747

LOI n° 2015-1556 du 30 novembre 2015 relative aux mesures de surveillance des communications électroniques internationales (*JORF n°0278 du 1 décembre 2015 page 22185 texte n° 1*).

- **Régime des concessions de logement : allongement de la période d'application des dispositions transitoires prévues par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031566627

Décret n° 2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement (*JORF n°0282 du 5 décembre 2015 page 22467 texte n° 7*).

Ñ **Définition des modalités permettant aux autorités administratives accueillant des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat de leur confier des travaux dits « réglementés »**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031566730

Décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2015 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits « réglementés » (*JORF n°0282 du 5 décembre 2015 page 22469 texte n° 17*).

Ñ **Organisation et fonctionnement des services de santé au travail dans les établissements de la fonction publique hospitalière**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031567022

Décret n° 2015-1588 du 4 décembre 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (*JORF n°0283 du 6 décembre 2015 texte n° 9*).

Ñ **Règlement amiable des litiges de consommation par le recours à un processus de médiation de la consommation : désignation des médiateurs d'entreprises**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031585657

Décret n° 2015-1607 du 7 décembre 2015 relatif aux conditions de désignation des médiateurs d'entreprises (*JORF n°0285 du 9 décembre 2015 page 22702 texte n° 66*).

Ñ **Détermination des conditions de modulation et de progressivité de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031585693

Décret n° 2015-1608 du 7 décembre 2015 relatif aux règles de progressivité et de modulation de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (*JORF n°0285 du 9 décembre 2015 page 22703 texte n° 68*).

Ñ **Détermination des critères d'espacement moyen des arrêts et de variation de fréquence de passage des services réguliers de transport public routier urbain de personnes**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031589954

Décret n° 2015-1610 du 8 décembre 2015 relatif aux critères d'espacement moyen des arrêts et de variation de la fréquence de passage des services réguliers de transport public routier urbain de personnes (*JORF n°0286 du 10 décembre 2015 page 22762 texte n° 1*).

- **Mandat des membres du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031689941

Décret n° 2015-1748 du 23 décembre 2015 modifiant le décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013 portant création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (*JORF n°0299 du 26 décembre 2015 page 24029 texte n° 52*).

- **Procédures administratives pour lesquelles le silence vaut rejet pour des motifs tenant à l'objet de la décision ou de bonne administration**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031690490

Décret n° 2015-1752 du 24 décembre 2015 modifiant l'article R.* 131-46 du code du sport et relatif à l'application du principe « silence vaut acceptation » aux décisions prises par les fédérations sportives délégataires (*JORF n°0299 du 26 décembre 2015 page 24059 texte n° 150*).

- **Détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible à respecter pour les services publics de transport public routier de voyageurs**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031691178

Décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 relatif à la détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs (*JORF n°0300 du 27 décembre 2015 page 24117 texte n° 4*).

- **Sûreté portuaire**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031691199

Décret n° 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes (*JORF n°0300 du 27 décembre 2015 page 24119 texte n° 5*).

- **Accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031692453

Décret n° 2015-1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs (*JORF n°0300 du 27 décembre 2015 page 24184 texte n° 99*).

- **Accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031692481

Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction (*JORF n°0300 du 27 décembre 2015 page 24186 texte n° 100*).

- **Gratuité et modalités de la réutilisation des informations du secteur public**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031701525

LOI n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public (*JORF n°0301 du 29 décembre 2015 page 24319 texte n° 4*).

- **Report de la date limite d'abrogation du décret n° 2007-1145 du 30 juillet 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système de transmission d'interceptions judiciaires »**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031733576

Décret n° 2015-1798 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2014-1162 du 9 octobre 2014 relatif à la création de la Plate-forme nationale des interceptions judiciaires (*JORF n°0302 du 30 décembre 2015 page 24861 texte n° 62*).

- **Prolongation de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031733997

Décret n° 2015-1814 du 28 décembre 2015 modifiant le décret n° 2012-920 du 27 juillet 2012 relatif à l'introduction d'une aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat (*JORF n°0302 du 30 décembre 2015 texte n° 145*).

I- Publications officielles^{*}

• **Enquêtes**

- **Québec - Retour aux études : un diplômé refusé à tort au programme de remise de dette**, enquête publiée le 7 Décembre 2015

Source : <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/enquetes-et-recommandations/resultats-d-enquetes/retour-aux-etudes-programme-remise-de-dette>

Un jeune diplômé fait appel au Protecteur du Citoyen parce que le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche vient de refuser son admissibilité au programme de remise de dette de l'Aide financière aux études.

À la suite de l'intervention du Protecteur du citoyen, l'Aide financière aux études a reconnu que sa décision était erronée. Des cours crédités dans un autre programme d'études alors que l'étudiant ne recevait pas de prêts et bourses ne devraient pas le rendre inadmissible au programme de remise de dette.

- **Palais de Justice : les candidats jurés peuvent se faire rembourser le transport adapté**, enquête publiée le 14 Décembre 2015

Source : <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/enquetes-et-recommandations/resultats-d-enquetes/candidats-jure-transport-adapte>

Une personne, appelée à être jurée dans un procès, vient d'apprendre que ses frais de déplacement en transport adapté ne lui seront pas remboursés, contrairement aux candidats qui se rendent au Palais de Justice en autobus ou en voiture. Trouvant cela injuste, elle porte plainte au Protecteur du citoyen.

L'intervention du Protecteur du citoyen a permis à la dame d'obtenir l'information adéquate concernant les frais de déplacement des candidats jurés. Elle a ainsi pu demander à ce que soit remboursé son transport adapté en suivant la procédure du palais de justice concerné.

Par ailleurs, un rappel a été fait aux préposés aux renseignements, les invitant à transférer les questions plus pointues au service approprié afin que les citoyens reçoivent la bonne information.

• Guide pratique

- **Guide pratique du Défenseur des Droits (France) intitulé : « Recruter avec des outils numériques sans discriminer », publié le 3 décembre 2015**

Source : http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/636150490_int_valide_ft_fini_complet.pdf

Présentation

Le présent guide dont les éléments sont, pour la plupart, issus d'une étude exploratoire réalisée par la Fondation Face pour le Défenseur des Droits, a pour objet de proposer aux professionnels du recrutement des recommandations et des exemples de bonnes pratiques, pour les aider d'une part à se saisir des opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (large diffusion et accessibilité de l'offre et de la demande d'emploi) et d'autre part à respecter les droits des candidats à l'emploi tout en écartant les discriminations et l'usage non consenti de leurs données personnelles, notamment « dans une société où la frontière entre vie personnelle et vie professionnelle tend à s'atténuer ».

Ainsi, dans 18 pages, le Défenseur des Droits procède d'abord à une identification des risques juridiques, notamment discriminatoires, liés à l'utilisation des outils numériques dans les recrutements. Ensuite, il propose des recommandations et valorise les bonnes pratiques à destination des professionnels pour permettre un usage non-discriminatoire des technologies numériques.

• Rapports annuels d'activité

- **Rapport annuel 2014 du Service de Médiation pour les Voyageurs Ferroviaires (Bruxelles), publié en Juin 2015**

Source : <http://www.ombudsmanrail.be/fr/rapports-annuels.html?IDD=115&IDC=6>

Présentation

Cette publication constitue le vingt-deuxième rapport depuis le début du service de médiation pour les voyageurs ferroviaires en 1993. Elle donne un aperçu du fonctionnement de service durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

En effet, le fait le plus marquant cette année pour l'ensemble des collaborateurs de ce Service de médiation, c'est que la Société Nationale des Chemins de Fer Belges n'admet pas leur intervention au sujet des plaintes des voyageurs relatives à un constat d'irrégularité (amende ou encore « C170 ») lesquelles représentent 27% du volume total des plaintes reçues en 2014.

« Cela va à l'encontre de ce qui se fait à De Lijn, la STIB ou les TEC, où respectivement le Médiateur flamand, le Médiateur de la STIB et le Médiateur wallon sont compétents pour traiter des cas liés aux amendes et autres rétributions. Alors que tant le nouvel accord de gouvernement que la législation européenne insistent toujours avec plus d'ardeur sur le règlement extrajudiciaire des conflits, cela semble impossible à (re)mettre en place pour le voyageur ferroviaire ».

Dans 66 pages, ce rapport détaille les points suivants :

▪ **Statistiques des plaintes**

- ✓ Volume des plaintes
- ✓ Motifs des plaintes
- ✓ Résultats des interventions
- ✓ Avis
- ✓ Quelques données générales
- ✓ Evolution du nombre de voyageurs
- ✓ Evolution du baromètre de qualité

▪ **Plaintes par catégorie**

- ✓ Titres de transport
- ✓ Service des trains
- ✓ Qualité du service offert à la clientèle
- ✓ Bagages, Vélos et Colis
- ✓ Autres dossiers introduits auprès du Médiateur

• **Rapport annuel 2014 du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie - Bruxelles**, page consultée le 19/11/2015

Source : <http://www.le-mediateur.be/categorie/rapports-annuels.html>

Le présent document constitue le troisième rapport annuel du Service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne, lequel a été créé suite à la conclusion de l'Accord de coopération et à la fusion en 2011 des deux anciens services à savoir l'Institution du Médiateur de la Région Wallonne et le Service du Médiateur de la Communauté française.

Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et « reprend plusieurs situations vécues par trop d'usagers qui ont dû faire face à des manques, parfois graves, de professionnalisme dans le fonctionnement administratif ».

Dans un contexte marqué par le souci constant d'améliorer la vie administrative des citoyens, M. le Médiateur Marc Bertrand déclare et commente, dans son avant-propos, la vision donnée à l'Institution et l'image voulue à moyen terme :

- ✚ Le Médiateur parlementaire est l'autorité de référence en matière de culture administrative ;
- ✚ Connu et reconnu pour son expertise dans le contrôle externe de l'Administration et la résolution complémentaire de conflits entre celle-ci et le citoyen, il est régulièrement sollicité par les autorités ;
- ✚ Le Médiateur renforce la confiance des citoyens envers les services publics.

Dans 242 pages, ce rapport détaille les éléments suivants :

- ✓ Recommandations d'ordre général ;
- ✓ Secteurs d'intervention et recommandations spécifiques ;
- ✓ Communication et relations publiques ;
- ✓ Qualité et Stratégie ;
- ✓ Rapport de gestion.

* Présentations établies par l'équipe de veille.

II- Veille jurisprudentielle

- **Jurisprudence administrative étrangère**

- **République Française : Décisions du Conseil d'Etat**

- **Produits pharmaceutiques : autorisations de mise sur le marché : distinction entre mises en gardes spéciales et précautions particulières d'emploi, Conseil d'État, 1ère et 6ème sous-sections réunies, 15/12/2015, 379389**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031640719&fastReqId=1103442914&fastPos=32>

Résumé : 61-04-01-01 Le résumé des caractéristiques du produit, dont le projet est obligatoirement joint à la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM), a pour objet de recenser les informations spécifiques à une spécialité, telles que son nom, sa composition, sa forme pharmaceutique ou encore ses données cliniques et pharmaceutiques, à destination des professionnels de santé. Il comporte notamment, en vertu du point 4.4. de l'article 1er de l'arrêté du 6 mai 2008 pris pour l'application de l'article R. 5121-21 du code de la santé publique, tel qu'interprété à la lumière de l'article 11 de la directive 2001/83/CE du 6 novembre 2001, d'une part, les mises en garde spéciales, qui ont vocation à s'adresser à l'ensemble des personnels de santé, et, d'autre part, les précautions particulières d'emploi qui doivent être spécifiquement prises par les personnes qui manipulent un médicament et qui l'administrent aux patients.... „Erreur de droit à juger que des mises en garde spéciales ne peuvent être inscrites au résumé des caractéristiques du produit que dans la mesure où elles visent à l'information des personnes qui manipulent un médicament et qui l'administrent aux patients, pour en déduire que le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) avait pu à bon droit refuser la modification sollicitée des autorisations de mise sur le marché au motif que la demande ne visait pas à l'information de ces seuls personnels et ne se rapportait pas davantage aux précautions particulières devant être prises par le patient lui-même.

- **Urbanisme et aménagement du territoire : Certificat d'urbanisme : droits réservés au demandeur du certificat : application à une demande d'autorisation présentée avant la délivrance du certificat et n'ayant pas encore donné lieu à une décision de l'administration : application au demandeur qui ne s'en est pas expressément prévalu lors de l'instruction de sa demande, Conseil d'État, 1ère et 6ème sous-sections réunies, 15/12/2015, 374026**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031640699&fastReqId=1103442914&fastPos=34>

Résumé : 68-025-04 1) L'article L. 410-1 du code de l'urbanisme ne réserve pas à la personne qui a présenté la demande de certificat les droits qu'il confère, pendant dix-huit mois, à l'application des dispositions d'urbanisme, du régime des taxes et participations d'urbanisme et des limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat d'urbanisme. Le bénéfice d'un certificat d'urbanisme peut donc être invoqué par une autre personne que celle qui l'a demandé.,,2) L'article L. 410-1 du code de l'urbanisme prévoit le délai maximal dans lequel une demande d'autorisation ou une déclaration préalable doit être déposée à la suite de la délivrance d'un certificat d'urbanisme pour pouvoir bénéficier de l'application des dispositions d'urbanisme, du régime des taxes et participations d'urbanisme et des limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat d'urbanisme. En revanche, aucune disposition n'exclut la prise en compte d'un certificat d'urbanisme pour l'examen d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration préalable déposée antérieurement à la délivrance de ce certificat et n'ayant pas encore donné lieu à décision de l'autorité administrative.,,3) Les articles R. 431-4 et suivants du code de l'urbanisme énumèrent de façon limitative les documents qui doivent être joints à la demande de permis de construire, sans exiger la production des certificats d'urbanisme portant sur le terrain d'assiette du projet. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme sont applicables à une demande d'autorisation déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, sans qu'y fasse obstacle la circonstance que le demandeur ne s'en est pas expressément prévalu lors de l'instruction de sa demande.

- **Fonctionnaires et agents publics : cessation de fonction : licenciement : droit à l'allocation d'assurance chômage, Conseil d'État, 3ème / 8ème SSR, 11/12/2015, 386441**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031603937&fastReqId=1103442914&fastPos=54>

Résumé : 36-10-06 En vertu des articles L. 5422-1 et L. 5422-2 du code du travail, applicables aux agents publics des collectivités territoriales en vertu de l'article L. 5424-1 du même code, un agent public d'une collectivité territoriale a droit, dans les conditions définies par ces articles, au versement de l'allocation d'assurance qu'elles prévoient, dès lors qu'il doit être regardé comme ayant été involontairement privé

d'emploi. Il ne saurait être privé de ce droit au seul motif que la décision prononçant son licenciement a été postérieurement annulée par le juge administratif.

- **Fonctionnaires et agents publics : cessation de fonctions : abandon de poste : cas d'un agent en congé de maladie qui refuse de se soumettre à une contre-visite, Conseil d'État, 3ème / 8ème SSR, 11/12/2015, 375736, Publié au recueil Lebon**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031603902&fastReqId=1103442914&fastPos=55>

Résumé : 36-10-04 L'agent en position de congé de maladie n'a pas cessé d'exercer ses fonctions et une lettre adressée à un agent à une date où il est dans une telle position ne saurait, en tout état de cause, constituer une mise en demeure avant licenciement pour abandon de poste [RJ1]. Toutefois, si l'autorité compétente constate qu'un agent en congé de maladie s'est soustrait, sans justification, à une contre-visite qu'elle a demandée en application de l'article 15 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, elle peut lui adresser une lettre de mise en demeure de rejoindre son poste ou de reprendre son service dans un délai approprié et précisant en outre explicitement que, en raison de son refus de se soumettre, sans justification, à la contre-visite à laquelle il était convoqué, l'agent court le risque d'une radiation sans mise en œuvre de la procédure disciplinaire, alors même qu'à la date de notification de la lettre il bénéficie d'un congé de maladie. Si, dans le délai fixé par la mise en demeure, l'agent ne justifie pas son absence à la contre-visite à laquelle il était convoqué, n'informe l'administration d'aucune intention et ne se présente pas à elle, sans justifier, par des raisons d'ordre médical ou matériel, son refus de reprendre son poste, et si, par ailleurs, aucune circonstance particulière, liée notamment à la nature de la maladie pour laquelle il a obtenu un congé, ne peut expliquer son abstention, l'autorité compétente est en droit d'estimer que le lien avec le service a été rompu du fait de l'intéressé.

[RJ1]Cf., sur l'exigence et le contenu de cette mise en demeure, CE, 11 décembre 1998, M., n° 147511, p. 474.

- **Urbanisme et aménagement du territoire : permis de construire : modification de l'appréciation portée par l'administration : notion d'évolution défavorable d'une servitude, Conseil d'État, 6ème / 1ère SSR, 11/12/2015, 371567**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031603879&fastReqId=1103442914&fastPos=60>

Résumé : 68-03-04-02 La modification, dans un sens plus restrictif, de l'appréciation portée par l'autorité administrative compétente sur les conditions d'application des textes régissant une servitude, ne peut, dès lors que ceux-ci n'ont pas été modifiés, être regardée comme constituant une modification de cette servitude dans un sens défavorable pour l'application des dispositions de l'article R. 424-21 du code de l'urbanisme. La circonstance que l'administration compétente a, postérieurement à la

délivrance d'une autorisation de construire, adopté des lignes directrices pour l'instruction des demandes qui lui sont adressées est à cet égard sans incidence. Par suite, le changement d'appréciation de l'autorité administrative compétente ne peut être regardé par lui-même comme une évolution dans un sens défavorable de la servitude de nature à justifier légalement un refus de prorogation.

- **Armées et défense : agrément technique des installations de produits explosifs : installations susceptibles d'être agréées, Conseil d'État, 5ème SSJS, 11/12/2015, 389703**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031603960&fastReqId=1103442914&fastPos=66>

Résumé : 08-11 Il résulte des articles L. 2352-1, R. 2352-97 et R. 2352-1 du code de la défense que, d'une part, seuls les débits de vente au détail de produits explosifs ayant la nature d'une installation fixe peuvent faire l'objet d'un agrément technique et que, d'autre part, les installations mobiles ne peuvent obtenir cet agrément que si elles sont destinées à la fabrication ou au dépôt de produits explosifs, à l'exclusion de leur commercialisation. Dans ces conditions, faute de pouvoir obtenir l'agrément technique prévu par l'article L. 2352-1, les installations de vente ambulante de produits explosifs ne sont pas autorisées.

- **Collectivités territoriales : syndicats mixtes : dissolution d'un syndicat mixte sans que le service pour lequel il avait été constitué ne soit supprimé : cas où ce service est repris par un ou plusieurs membres du syndicat, Conseil d'État, 6ème / 1ère SSR, 10/12/2015, 361666**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031603871&fastReqId=1103442914&fastPos=76>

Résumé : 135-05-05 Lorsqu'un syndicat mixte régi par l'article L. 5721-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est dissous, sans que le service pour lequel il avait été constitué ne soit préalablement supprimé, et au cas où ce service est repris par un ou plusieurs membres du syndicat, il appartient à ces derniers, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, de reprendre les agents employés par le syndicat pour la mise en œuvre du service, en fonction de la nouvelle répartition des personnels employés au sein de ce dernier entre les anciens membres du syndicat. Lorsque le service est repris par un seul des membres du syndicat, cette obligation lui incombe en totalité. Les personnels doivent être replacés en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis.

- **Pouvoirs des autorités compétentes : pouvoir d'ordonner la suppression ou la mise en conformité avec la réglementation des publicités, enseignes ou pré-enseignes irrégulières : Maire agissant au nom de l'Etat, Conseil d'État, 2ème / 7ème SSR, 09/12/2015, 386992**

Source : http://www.legifrance.org/affichJuriAdmin.do?jsessionid=5A1460308CF596997544FD236DDE3630.tpdila15v_1?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031596625&fastReqId=1969599563&fastPos=18

Résumé : 02-01-01-03 Lorsque, en application de l'article L. 581-27 du code de l'environnement, le maire d'une commune met en demeure une personne de supprimer ou de mettre en conformité avec la réglementation en vigueur des publicités, enseignes ou pré-enseignes et lorsqu'il prononce une astreinte en vue de garantir l'exécution de cette mesure ou liquide l'astreinte, alors même que le produit de cette dernière est affecté à la commune, le maire agit au nom de l'Etat.

- **Urbanisme et aménagement du territoire : autorisations d'utilisation des sols diverses : demande de pièces complémentaires : conséquences de l'illégalité d'une demande tendant à la production d'une pièce qui ne peut être requise, Conseil d'État, 2ème / 7ème SSR, 09/12/2015, 390273**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031596645&fastReqId=1103442914&fastPos=103>

Résumé : 68-04-045 Si l'illégalité d'une demande de l'administration au pétitionnaire tendant à la production d'une pièce complémentaire qui ne peut être requise est de nature à entacher d'illégalité la décision tacite d'opposition prise en application de l'article R. 423-39 du code de l'urbanisme, elle ne saurait avoir pour effet de rendre le pétitionnaire titulaire d'une décision implicite de non-opposition.

- **Domaine public : dépendance du domaine public louée à une personne publique pour y exercer une mission de service public : opposabilité à cette personne du contrat par lequel le propriétaire confie la gestion de cette dépendance à un tiers : accord de la personne publique locataire, Conseil d'État, 8ème / 3ème SSR, 07/12/2015, 375643**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031587370&fastReqId=1103442914&fastPos=130>

Résumé : 24-01-02-01-01-02 1) Un contrat par lequel le propriétaire d'une dépendance du domaine public confie la gestion de cette dépendance à un tiers n'est pas opposable à la personne publique à qui ce bien a été loué pour y exercer une mission de service public sans que cette dernière y ait consenti.,,2) Cas d'une commune louant à l'Etat une caserne de gendarmerie et ayant conclu une convention à cet effet. Une société tierce ne saurait soutenir que le contrat de bail emphytéotique qu'elle a conclu avec la commune a eu pour effet de rendre opposable à l'Etat sa substitution à la commune en

qualité de bailleur. Les services du domaine et de la gendarmerie ont refusé de signer au nom de l'Etat l'avenant transférant de la commune à cette société le contrat de location de la caserne de gendarmerie et ni la commune, ni le tiers n'ont formé de recours à l'encontre de cette décision de refus. Si la convention conclue entre la commune et l'Etat pour la mise à disposition de la gendarmerie ne comportait aucune stipulation imposant l'accord de l'Etat en cas de transfert de cette convention, un tel accord était néanmoins nécessaire pour que la société puisse se substituer à la commune dans l'exécution du contrat de location que celle-ci avait conclu avec l'Etat. La société n'est donc pas fondée, en tout état de cause, à réclamer à l'Etat, sur le terrain contractuel, des loyers.

- **Police générale : circulation et stationnement : permis de conduire : conclusions tendant à l'annulation d'une décision portant retrait de points, Conseil d'État, 5ème SSJS, 07/12/2015, 388926**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031587393&fastReqId=1103442914&fastPos=136>

Résumé : 49-04-01-04-025 Des conclusions tendant à l'annulation d'une décision du Ministre de l'Intérieur portant retrait de points d'un permis de conduire sont dépourvues d'objet si la décision par laquelle ce ministre a constaté la perte de validité de ce permis pour solde de points nul est devenue définitive.

- **Travail et emploi : Licenciements : règles de procédure contentieuse spéciales : opposabilité des délais de recours contre une décision en matière d'autorisation de licenciement d'un salarié protégé, Conseil d'État, 4ème / 5ème SSR, 07/12/2015, 387872**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031596635&fastReqId=1103442914&fastPos=137>

Résumé : 54-01-07-02-01 Il résulte de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 que les délais de recours contre une décision administrative prise en matière d'autorisation de licenciement d'un salarié protégé ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, soit dans sa notification si la décision est expresse, soit dans l'accusé de réception de la demande l'ayant fait naître si elle est implicite. Il en va ainsi, y compris lorsque la décision, prise à la suite de l'exercice d'un recours hiérarchique qui n'est pas un préalable obligatoire au recours contentieux, ne se substitue pas à la décision qui a fait l'objet de ce recours.

- **Actes législatifs et administratifs : régime applicable aux détenus particulièrement signalés : compétence du pouvoir réglementaire, Conseil d'État, 10ème / 9ème SSR, 07/12/2015, 393668**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031587404&fastReqId=1103442914&fastPos=140>

Résumé : 01-02-01-03 Le pouvoir réglementaire est compétent pour édicter le régime applicable aux détenus particulièrement signalés, qui a pour seul effet de prescrire aux personnels et autorités pénitentiaires de faire preuve d'une vigilance particulière

s'agissant de certains individus. Les limites éventuellement portées aux droits des détenus par le régime ainsi défini ne peuvent cependant légalement intervenir que dans le respect des conditions définies par le législateur, notamment aux articles 22 et suivants de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009.

- **Travail et emploi : licenciements : mise en œuvre au niveau de l'entreprise sauf dérogation prévue par un accord collectif d'entreprise ou conclu à un niveau plus élevé, Conseil d'État, 4ème / 5ème SSR, 07/12/2015, 386582**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031587388&fastReqId=1103442914&fastPos=153>

Résumé : 66-07 Il résulte de l'article L. 1233-5 du code du travail, dans sa version en vigueur avant l'intervention de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, que sauf accord collectif conclu au niveau de l'entreprise ou à un niveau plus élevé, les critères déterminant l'ordre des licenciements doivent être mis en œuvre à l'égard de l'ensemble du personnel de l'entreprise.

- **Eaux : ouvrages : ouvrages fondés en titre : soumission aux articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement, Conseil d'État, 6ème / 1ère SSR, 02/12/2015, 384204**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031563931&fastReqId=1103442914&fastPos=170>

Résumé : 27-02 Les installations et ouvrages fondés en titre sont soumis, en vertu du VI de l'article L. 214-6 du code de l'environnement, aux dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement, qui définissent le régime de la police de l'eau, notamment à celles qui définissent les conditions dans lesquelles, en vertu de l'article L. 214-4, l'autorisation peut être abrogée ou modifiée sans indemnisation.

- **Capitaux : opérations de bourse : obligations professionnelles pesant sur les prestataires de services d'investissement : obligations s'imposant indépendamment des agissements de leurs clients, Conseil d'État, 6ème / 1ère SSR, 02/12/2015, 386090**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031563934&fastReqId=1103442914&fastPos=171>

Résumé : 13-01-02 Au nombre des obligations de professionnelles, mentionnées au II de l'article L. 621-15 du code monétaire et financier (CMF), pesant sur le prestataire de services d'investissement, figure la règle, énoncée à l'article L. 621-17-2 du code, qui lui impose de déclarer les opérations susceptibles de constituer des opérations d'initiés ou des manipulations de cours, dont la portée est précisée par les articles 315-44, 313-1 et 313-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).,,,) Les obligations de surveillance et de contrôle incombant, en vertu de ces dispositions, aux prestataires de services d'investissement s'imposent à eux indépendamment des

agissements de leurs clients... ,2) Il résulte de ces dispositions qu'il appartient au prestataire de services d'investissement de mettre en œuvre une politique et des moyens de contrôle suffisants de nature à permettre efficacement de détecter des opérations suspectes susceptibles de constituer des manipulations de cours et entrant, le cas échéant, dans le cadre de l'obligation de déclaration.

- **Procédure : aide juridictionnelle : faculté pour la juridiction de retirer l'aide juridictionnelle, Conseil d'État, 4ème / 5ème SSR, 02/12/2015, 391760**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031570485&fastReqId=1103442914&fastPos=173>

Résumé : 54-06-05-09 Il résulte des articles 50 et 51 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 que la juridiction saisie du litige ne peut prononcer le retrait de l'aide juridictionnelle que dans le cas où la procédure engagée par le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle a été jugée abusive ou dilatoire. Par suite, lorsque la juridiction saisie du litige estime que le bénéfice de l'aide juridictionnelle a été accordée à la suite de déclarations ou au vu de pièces inexactes, il lui appartient d'en saisir le bureau d'aide juridictionnelle (BAJ), seul compétent pour retirer le bénéfice de l'aide juridictionnelle dans ce cas.

III- Dernières Parutions

• Nouveautés papier

• Livres

✓ Editions nationales

• لحماية القانونية والقضائية للموظف العمومي

Source : <http://darnachralmaarifa.com/index.php/ar/catalogue/sciences-juridiques/item/42-672>

• الضمانات القانونية والقضائية لتأديب وانتهاء خدمة الموظف العمومي

Source : <http://darnachralmaarifa.com/index.php/ar/catalogue/sciences-juridiques/item/42-672-2>



- مجموعة من الاساتذة الباحثين
- : 5477-2028
- : 2-41-642-9954-978
- رقم الإيداع القانوني : MO39062015
- : 280
- : 24×17
- : 95,00 درهم

- مجموعة من الاساتذة الباحثين
- : 5477-2028
- : 9-42-642-9954-978
- رقم الإيداع القانوني : MO39072015
- : 392
- : 24×17
- : 125,00 درهم

تقديم الناشر ()

2016 " المعارف القانونية والقضائية " 33

" منازعات الوظيفة العمومية " في جزئين، حيث تم تقسيمه الى محورين:

المتضمن لأبحاث ذات صلة بالموضوع والمحور القضائي الذي تم من خلاله رصد مجموعة من الأحكام

• منازعات الصفقات العمومية للجماعات الترابية أمام المحاكم الإدارية

Source : <http://catalog.fondation.org.ma/uhtbin/cgiirsi.exe/?ps=zyY3HVkGWi/BC/139020015/123>



- : باهي، محمد
- بيانات النشر: الدار البيضاء : مطبعة النجاح الجديدة 2015
- : 2 (559 397) . 24
- : 4-460-36-9954-978
- : 250 درهم للجزيين
- : مكتبة الألفية الثالثة

تقديم الناشر ()

لإبرام وتنفيذ الصفقات العمومية بالجماعات الترابية ما فتئ يكشف من حين لآخر

اختلالات في تدبيرها بهذه الوحدات الترابية مما يثير عدة منازعات أمام المحاكم الإدارية.

فكيف تعامل القضاء الإداري مع هذه المنازعات؟ وماهي الاتجاهات المتبعة بخصوصها؟

يتناول هذا الكتاب بالتحليل من خلال جزأين تطبيقات الاجتهاد القضائي الإداري بالمحاكم الإدارية

بالغرفة الإدارية بمحكمة النقض خلال مرحلة تناهز 20 سنة ابتداء من إحداث المحاكم الإدارية.

• مصادر الأموال العقارية والمنقولة لفائدة الدولة :

: قضايا المصادرات أمام محكمة النقض ومحاكم الموضوع

Source : <http://catalog.fondation.org.ma/uhtbin/cgiirsi.exe/?ps=UN0UaDQpG6/BC/164230005/123>



- : أوزيان، محمد
- : الإدريسي العلمي المشيشي، محمد ()
- بيانات النشر : الدار البيضاء : 2016
- : 1 . (284) . 24
- : 8-107-29-9954-978
- : 90 درهما
- : مكتبة الألفية الثالثة

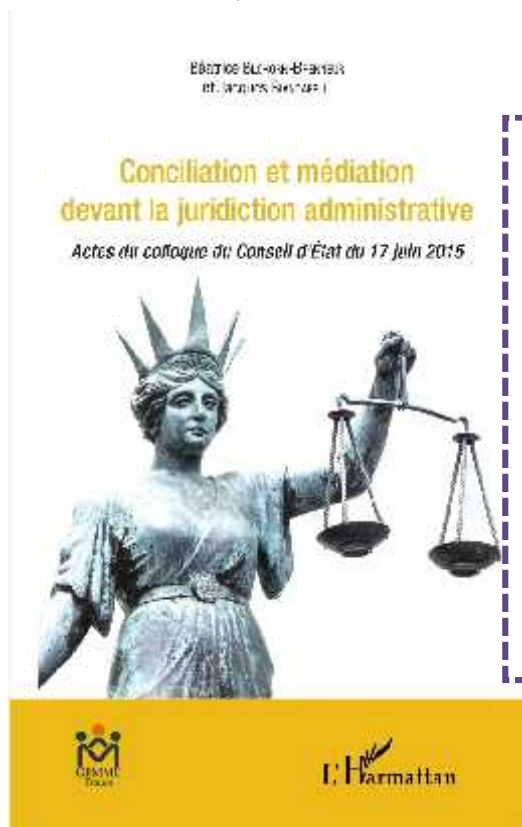
تقديم . محمد الإدريسي العلمي المشيشي ()

يتعلق الأمر بدراسة فقهية جديدة و متميزة في مبنائها ومعناها
وضع وتصور وتأويل وتطبيق القانون، المصالح الإدارية المعنية بموضوعه ونطاقه.
ويتوقف الكتاب عند نطاق المصادرة في ضوء النصوص العامة كمنطلق، ويركز على نصوص
خاصة بموضوعات تشغل بال السلطات العمومية والمواطنين، تجارة المخدرات وما يتبعها اليوم من
تبييض للأموال، وإجراءات المسطرة الغيابية، دون نسيان حالة برزت في الماضي بخصوص التعاون مع
سلطات الاستعمار ضد المواطنين وضد استقلال البلاد.

✓ Editions étrangères

- **Conciliation et médiation devant la juridiction administrative** : Actes du colloque du Conseil d'Etat du 17 juin 2015

Source : <http://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=4890>

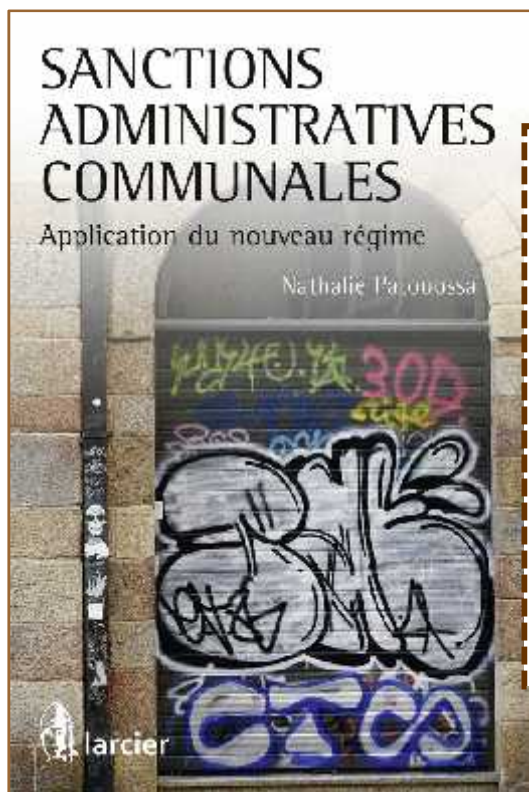


- **Titre** : conciliation et médiation devant la juridiction administrative
- **Sous-titre** : Actes du colloque du Conseil d'Etat du 17 juin 2015
- **Sous la direction de** : Jacques Biancarelli et Béatrice Blohorn-Brenneur
- **Date de parution** : décembre 2015
- **Nombre de pages** : 246
- **ISBN** : 978-2-343-07270-8

Présentation (extrait)

Voici près de 25 ans que le Conseil d'Etat, confronté à une judiciarisation croissante de la société, réfléchit aux modes alternatifs de règlement des différends afin de les pacifier et de rendre les justiciables davantage confiants en la justice administrative. Après avoir rappelé le contexte juridique et les enjeux d'une telle impulsion, un bilan comparatif des pratiques du juge administratif et du juge judiciaire a permis de mesurer combien il est nécessaire et urgent de compléter la boîte à outils dont dispose le premier. Voici une réflexion, les références et les outils nécessaires à la juridiction administrative.

- **Sanctions administratives communales** : Application du nouveau régime
Source : <http://editions-larcier.larciergroup.com/titres/132114/sanctions-administratives-communales.html>



- **Titre** : Sanctions administratives communales
- **Sous-titre** : Application du nouveau régime
- **Auteur(s)** : Nathalie Patouossa
- **Editeur** : Larcier
- **Date de parution** : décembre 2015
- **Nombre de pages** : 140
- **ISBN-10** : 2804473465
- **ISBN-13** : 9782804473464

Présentation de l'éditeur (extrait)

Ouvrage consacré aux sanctions administratives communales et destiné à la fois aux acteurs du terrain (les communes, les fonctionnaires sanctionneurs, les agents constatateurs et les médiateurs) qui appliquent quotidiennement les SAC, mais aussi à la population qui n'a parfois pas connaissance de l'existence de ces sanctions administratives en dehors des cas de sanctions largement médiatisés.

Nathalie Patouossa

Anciennement chef de Cabinet adjoint au Cabinet du Ministre de l'Intérieur, actuellement conseillère en matière sécurité au cabinet du Ministre de l'Économie et l'Emploi (Belgique).

- **Dictionnaire juridique**

Source : http://editions-larcier.larciergroup.com/titres/132830_2/dictionnaire-juridique.html



- **Titre :** Dictionnaire juridique
- **Auteur(s) :** Catherine Puigelier
- **Préface de :** Jean - Louis Hérin, Jeanne Tillhet - Pretnar
- **Editeur :** Larcier
- **Date de parution :** Septembre 2015
- **ISBN-10 :** 2390130046
- **ISBN-13 :** 9782390130048
- **Nombre de pages :** 1068

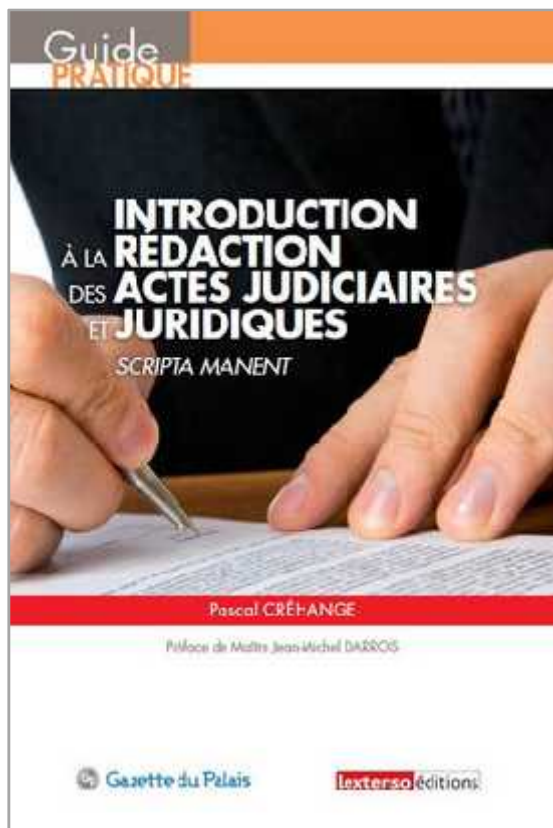
Présentation

Avec plus de 6.000 définitions, le *Dictionnaire juridique* est un outil indispensable pour l'étudiant(e) de droit ou d'AES et le professionnel du droit.

Les termes importants comprennent, en plus de la définition principale, une explication complémentaire qui inclut des exemples, des références de jurisprudence, de doctrine, permettant ainsi d'avoir une vision complète du terme défini.

- **Introduction à la rédaction des actes judiciaires et juridiques**

Source : <http://www.lextenso-editions.fr/ouvrages/document/233815757>



- **Auteur** : Pascal Créhange
- **Préfacier** : Jean-Michel Darrois
- **Éditeur** : Gazette du Palais
- **Date de parution** : 12/2015
- **Collection** : Guide pratique
- **ISBN** : 978-2-35971-141-7
- **EAN13** : 9782359711417
- **Nombre de pages** : 152

Présentation (extrait)

Avec de nombreux exemples et explications judiciaires, l'auteur nous plonge dans l'histoire millénaire des écrits judiciaires et juridiques, en cerne les limites juridiques avant de livrer au lecteur les conseils ou astuces pour élaborer un acte.

*Chargé d'enseignement en école d'avocat et responsable pédagogique à l'ERAGE, **Pascal Créhange** est avocat et membre du Conseil de l'Ordre. Il est le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Strasbourg.*

*Préface de **Jean-Michel Darrois**, avocat, fondateur du cabinet Darrois Villey Maillot Brochier, l'un des cabinets parisiens les plus réputés. Maître Darrois jouit notamment d'une très grande notoriété en matière de fusions-acquisitions et dans le secteur du droit des marchés financiers.*

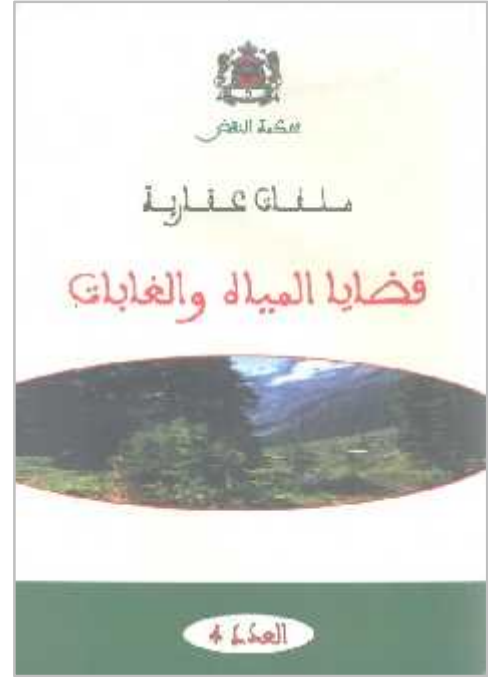
- Revues

- ✓ Editions nationales

- ملفات عقارية :

Source : <http://catalog.fondation.org.ma/uhtbin/cgisirsi.exe/?ps=65CNgFO14R/BC/201970023/9>

- المدير المسؤول : محمد المجذوبي الإدريسي
- بيانات النشر : : 2012-
- : سنوية
- : مكتبة الألفية الثالثة



Revue de Jurisprudence administrative =

علمية نصف سنوية محكمة ت

تصدر بالتعاون مع المركز الوطني للدراسات والعلوم القانونية بالرباط

Source : <http://catalog.fondation.org.ma/uhtbin/cgisirsi.exe/?ps=glrPPO3Xbd/BC/201970023/9>



- المدير المسؤول : زكريا العماري
- بيانات الذ : الدار البيضاء : دار الآفاق الجديدة، 2012- مطبعة المعارف الجديدة)
- : نصف سنوية
- : مكتبة الألفية الثالثة



- **Nouveautés numériques**

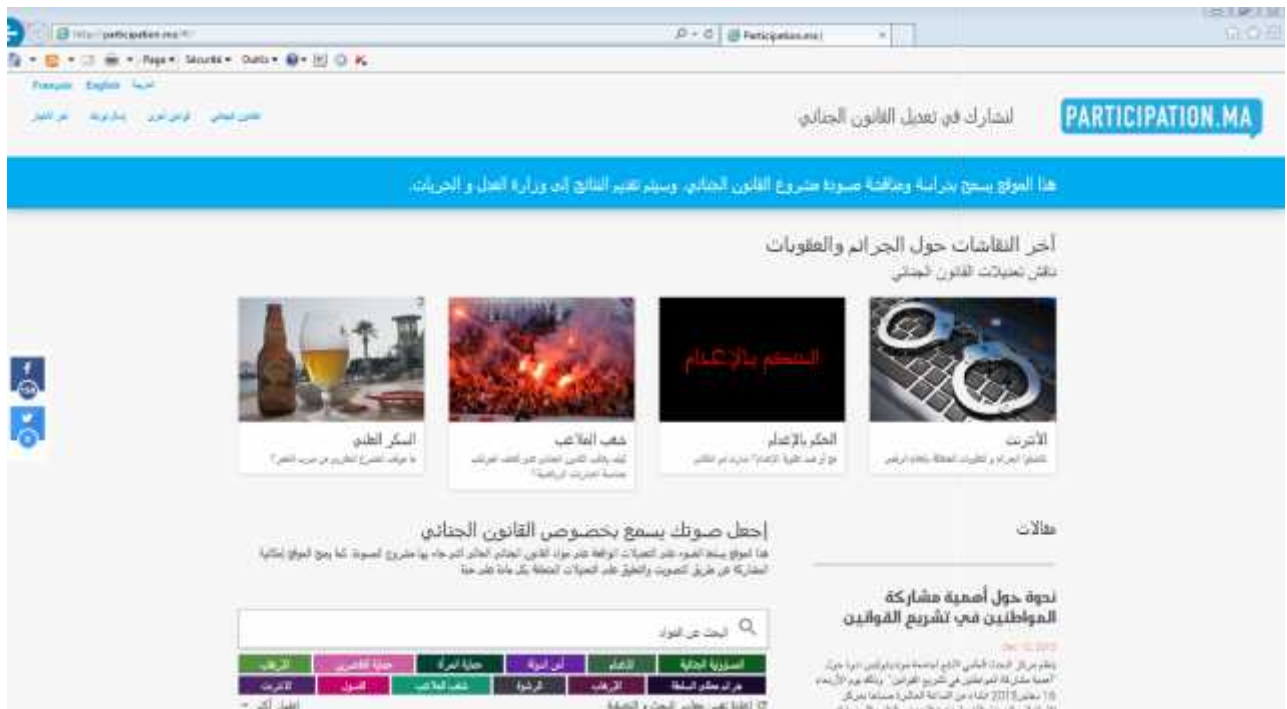
- **Nouveautés nationales**

- ✓ **Sites web**

- **Un nouveau site web pour débattre des projets de loi**

Source : <http://www.medias24.com/Quoi-de-neuf/160266-Un-nouveau-site-web-pour-debattre-des-projets-de-loi.html>

L'Université Mundiapolis Casablanca, à travers son centre de recherche ICT4Dev (Information and communication technologies for development), lance le portail **participation.ma** pour "permettre aux citoyens de prendre part au débat sur les projets de loi élaborés par le gouvernement", apprend-t-on dans un communiqué de l'université en date du 10 décembre. Le premier thème de discussion concerne l'avant-projet de loi sur le code pénal.



- « casablancacity.ma » : Casablanca lance son nouveau portail électronique

Source : <http://lematin.ma/express/2015/casablanca-lance-son-nouveau-portail-electronique/238081.html>

Le président du Conseil de la Commune urbaine de Casablanca Abdelaziz Ammari, a procédé, lundi à Casablanca, au lancement du **portail électronique** de la commune, du réseau de communication interne (Intranet) et d'un **guichet des réclamations**.

Le lancement de l'Intranet et du guichet des réclamations, connectés au portail de la commune et accessibles sur l'adresse www.casablancacity.ma intervient en réponse aux exigences de la Constitution concernant la communication des institutions et l'accès à l'information, a indiqué Abdelaziz Ammari dans une allocution de circonstance.



- Nouveautés étrangères

- ✓ Sites web

- **Nouveau site pour Amnesty International**

- Source : <https://www.digimedia.be/News/fr/18942/nouveau-site-pour-amnesty-international.html>

Amnesty International Belgique francophone fait peau neuve avec un site internet entièrement repensé pour offrir une vue plus claire et simplifiée de son action pour la défense des droits humains à travers le monde.



- France – « **J'AI MAL À MA ROUTE** » : un site web pour signaler les routes en mauvais état

Source : <http://www.lanouvellerepublique.fr/France-Monde/Sport/Auto-Moto/Automobile/n/Contenus/Articles/2015/12/01/Un-site-web-pour-signaler-les-routes-en-mauvais-etat-2550469>

Chaussées déformées, nids de poule, marquages effacés... L'association "40 millions d'automobilistes" fait appel aux conducteurs pour signaler les routes en mauvais état, en créant un site web dédié sous le slogan " J'ai mal à ma route".

À terme, un classement des routes dont l'état est le plus alarmant doit être établi et une carte devrait être mise en ligne au premier trimestre 2016.

The screenshot shows the homepage of the 'J'ai mal à ma route' website. At the top, there are navigation links for Facebook, Twitter, a home icon, 'COMMENT ÇA MARCHE?', 'NOTRE ACTION', 'SIGNALER UNE ROUTE DANGEREUSE', and 'FAIRE UN DON'. The main image is a photograph of a road with several potholes. Overlaid on the image is the text 'J'AI MAL À MA ROUTE' and a 'SIGNALER' button. Below the image, there is a section titled 'MOBILISONS-NOUS POUR DES ROUTES PLUS SÛRES !' followed by a paragraph explaining the situation in France regarding road accidents and infrastructure budgets. At the bottom, there is a reporting form with three columns: 'SIGNALEMENT EFFECTUÉ PAR...', 'VOTRE SIGNALEMENT', and 'VOUS AVEZ UNE MINUTE?'. The form includes fields for 'Prénom', 'Nom', 'Email', 'Vous souhaitez signaler...', 'Dans quelle ville se trouve votre signalement?', 'Sur quelle route?', and 'Description'.

✓ Applications mobiles

- **Canada - Déneigement : nouvelle application pour retrouver sa voiture remorquée**

Source : <http://ici.radio-canada.ca/regions/manitoba/2015/12/21/001-deneigement-voiture-remorquage-application-mobile.shtml>

La Ville de Winnipeg propose une application mobile qui permettra aux automobilistes dont la voiture a été remorquée lors des déneigements de retrouver leur véhicule.

Les remorqueurs ont utilisé l'application pour la première fois lors du déneigement de samedi soir. Lorsqu'une voiture est déplacée, le conducteur de la dépanneuse envoie via l'application les coordonnées GPS de la voiture.



- **Nouvelle-Calédonie - "Île propre" : une application mobile pour lutter contre les décharges sauvages**

Source : <http://nouvellecaledonie.la1ere.fr/2015/12/24/une-application-mobile-pour-lutter-contre-les-decharges-sauvages-317333.html>

Conçue par la Direction des technologies et des services de l'information (DTSI), une application, baptisée "Île propre" permet désormais à chacun de signaler les décharges sauvages. Le signalement est ensuite traité à la DTSI et si cette dernière juge ce signalement authentique, elle le valide pour procéder à une intervention.

✓ Logiciel

- **France - Attentats : la SNCF teste des logiciels pour détecter les comportements suspects**

Source : <http://www.boursorama.com/actualites/attentats-la-sncf-teste-des-logiciels-pour-detecter-les-comportements-suspects-a79fb2179d722915c80f60046eb287a7>

La SNCF expérimente des nouvelles technologies pour détecter les comportements ou les bagages suspects, a-t-elle expliqué mercredi à l'AFP, tout en appelant à confier de nouvelles prérogatives à ses agents de sécurité, comme le prévoit une proposition de loi en débat à l'Assemblée.

Bulletin De Veille

Directeur du Bulletin

M. Abdelaziz Benzakour
Médiateur du Royaume

Membres

M. Mohamed Lididi
Secrétaire Général de l'Institution

M. Mustapha Ismaili
*Chef de la Section du Traitement
Informatique, des Statistiques et de
la Documentation*

Rédacteur

Mme Meryem El Houari
*Chef de l'Unité de Gestion des
Archives et de la Documentation*

Collaboration

M. Hicham Bayahya
Ingénieur d'Application
